

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Délibération 230705D006
Classification : 3.1 - Acquisitions

Nombre de membres :

Conseillers en exercice ... 29

Conseillers présents 25

Qui ont délibéré 29

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie CAIVEAU (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER) – Mme Déborah SIDDI (pouvoir à Mme Stéphanie BÉRITAULT) – Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Guillaume NIEL) – M. Olivier BLAISE (pouvoir à M. Maurice PERRION)

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UN BIEN IMPASSE DE LA PERRETTÉRIE

La commune a été sollicitée par les propriétaires d'un bien situé impasse de la Perretterie.

Il s'agit d'un bâtiment comportant 2 locaux professionnels en RDC et un logement en R+1, sur une parcelle de 170 m², cadastrée section AK n°56 et située en zone Ua du PLU.

Après négociation avec les propriétaires, cette acquisition pourrait s'effectuer au prix de 198 000 € nets vendeur, ce qui correspond à la marge de négociation admise par le service des Domaines.

Compte tenu de l'intérêt de ce bien pour la Commune, du fait de sa localisation derrière la mairie, il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer sur l'acquisition de ce bien, au prix de 198 000 €, avec une clause de substitution au profit de l'Agence Foncière Départementale, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette acquisition aux conditions évoquées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Maurice PERRION

La secrétaire de séance
Déborah JOURDON

Mis en ligne sur le site de la commune le 17/07/2023